

RÈGLES DE SÉLECTION POUR LES CLASSES D'ART 2024-2025

LE PROCESSUS DE SÉLECTION des élèves pour les classes d'art comporte plusieurs étapes. À chacune s'applique un certain nombre de règles.

DEMANDE D'ADMISSION – 2^e ANNÉE (seulement pour les élèves sur la liste d'attente de l'année précédente)

- Se fait à l'aide du **FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION**.
- Le parent doit fournir avec exactitude toute l'information requise.
- Les demandes d'admission se font entre le **13 janvier et le 11 mars 2024**. Les formulaires sont disponibles au secrétariat de l'école de **8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site internet de l'école : <https://cssrs.gouv.qc.ca/ecoles-et-centres/ecoles-primaires/sacre-coeur/inscription>
*****Toute demande reçue après cette date ne sera pas retenue*****
- Le formulaire doit être retourné au secrétariat de l'école du Sacré-Cœur pour **le 11 mars 2024, 16 h 30 au plus tard**. Toute demande reçue après cette date ne sera pas retenue. Cette date limite est aussi valable pour les demandes d'admission qui pourraient être acheminées par la poste.
- Le parent doit autoriser l'évaluation de son enfant pour fins de sélection en signant le formulaire de demande d'admission à l'endroit indiqué.
- La demande d'admission ne peut pas se faire par téléphone.
- La demande d'admission ne peut pas être faite pour plus d'un niveau. De plus, ce niveau doit être celui qui suit immédiatement le niveau actuel de l'élève. Par exemple, l'élève qui serait actuellement à la maternelle doit obligatoirement faire sa demande d'admission pour la 1^{re} année.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Tous les élèves sont soumis aux critères de sélection suivants :
 - . Dossier scolaire (bulletin de l'année en cours);
 - . Une grille d'observation du titulaire de 1^{re} année;
 - . Une grille d'observation du professeur de musique (si cours privés).

N.B. Les élèves ayant obtenu les meilleurs résultats tout en démontrant un équilibre dans ceux-ci sont sélectionnés selon un ordre décroissant de façon à combler le nombre de places disponibles.

- La sélection permet d'établir trois catégories d'élèves :
 - . Ceux qui sont acceptés;
 - . Ceux qui sont placés sur une liste d'attente;
 - . Ceux qui sont refusés.

- S'il y a lieu d'accepter des élèves placés sur la liste d'attente, on procède selon l'ordre établi sur celle-ci sous réserve des modalités d'organisation scolaire.

- Les parents sont informés par écrit de la décision finale (acceptation ou refus ou attente).

- Lorsque l'enfant est placé sur la liste d'attente, on indique à quel rang il se situe.

- Des frais **de 250 \$** par enfant/par année sont exigés pour la vocation particulière.

PÉRIODE D'INSCRIPTION OFFICIELLE

- Même si l'élève est accepté, son inscription devient officielle à partir du moment où le parent confirme celle-ci à l'école.